

Les populations littorales face à la fluctuation du trait de côte en Loire-Atlantique et en Vendée (XIX^e siècle-1945). Réactions individuelles et collectives devant des aléas

Johan VINCENT

Doctorant d'Histoire
Université de Bretagne Sud
56325 – LORIENT Cedexq

Résumé : Les réactions des populations littorales face à la fluctuation du trait de côte sont rarement étudiées. Pourtant, elles sont un facteur essentiel dans le déclenchement de la réflexion : quand le territoire se transforme, que le trait de côte recule ou avance, les intérêts collectifs ou individuels peuvent apparaître en danger et donc conditionner les réactions. Les exemples dans l'histoire (début XIX^e siècle-1945) en Loire-Atlantique et en Vendée sont significatifs de l'appréhension du bord de mer par les populations locales. Face à l'intrusion du sable, l'érosion littorale ou l'ensablement littoral, des réactions (universelles ?) ont émergé et peuvent (peut-être) nous éclairer sur les jeux d'acteurs de l'époque présente.

Mots-clés : France. Littoral. Érosion marine. Sociétés littorales. Territoire.

Abstract : The coastal line fluctuates but the reactions of coastal populations facing these phenomenon are rarely referred to : the territory is transformed, the coastal line moves backwards or even more towards the sea, humans interest can run a risk and, then, condition the answers of the decision-makers. Examples in the history of Loire-Atlantique and Vendée are significant of the apprehension of the seaside by the littoral populations. Facing the sandy intrusion, the fluctuation of the coastal line, feelings (universals ?) had surfaced and can (maybe) help us to make understand what is expected from geographers and decision-makers.

Key words : France. Coastal Environment. Marine Erosion. Coastal Population. Territory.

Étudier les réactions des populations littorales face à la nature est un sujet délicat. En effet, elles apparaissent peu dans les sources d'archives consultables ou sont diffuses et mal exprimées, comme si les populations devaient rester passives face à la nature qui aurait le privilège souverain d'agir à sa guise. S'inquiéter du ressenti des populations littorales paraît finalement une préoccupation très marginale. Pourtant les populations devaient faire face, comme aujourd'hui, à plusieurs aléas : l'invasion par le sable, l'érosion par la mer, l'engraissement par les sédiments. C'est à ces trois actions de la nature que nous allons consacrer notre article, en nous aidant de témoignages relevés dans les archives départementales ou les comptes rendus des délibérations des conseils municipaux.

I – L'INVASION PAR LE SABLE

A – Les dunes avant leur fixation

Les paysages du bord de mer au début du XIX^e siècle sont bien différents de ceux d'aujourd'hui, comme l'a bien montré Sylvie Caillé (2003). En 1823, du côté d'Escoublac, à l'emplacement du futur La Baule « ... on arrive au pied de ces montagnes, dont le sommet, aperçu de si loin, se découvre dans toute sa nudité. On gravit avec peine ce sol qui fuit sous les pieds et qui n'offre aucune végétation qui aide à escalader sa pente verticale. On arrive sur le point le plus élevé, et d'autres sommets aussi stériles et séparés par d'autres vallées se prolongent jusqu'à la mer qui vient, en bouillonnant, recouvrir la rive de dépôts plus récents. De là, jusqu'au Pouliguen, à une lieue à l'ouest, au nouveau bourg d'Escoublac, à un quart de lieue au nord, et au village de Pornichet, à une demi-lieue à l'est, la vue ne trouve partout que le même aspect : ce sont les sables et la mer, vous êtes là seul entre une plage déserte et des dunes abandonnées » (Richer, 1823). Toutes les zones dunaires, avant d'être

fixées, sont à peu près vides de présence humaine permanente. Le Conseil général de Charente-Inférieure en 1863 plaint ainsi le sort des pauvres naufragés qui « ... se trouvent jetés sur une plage déserte, privés de secours, mourant de faim, de froid et de fatigue, et éloignés de plusieurs kilomètres de toute habitation »⁽¹⁾. Des hectares entiers semblent échapper aux populations mais sont en fait utilisés par la communauté. Le curé de Saint-Jean-de-Monts explique l'état d'esprit de la population pour cet espace finalement en réserve : « de temps immémorial, n'importe qui pouvait s'installer dans la dune, non boisée à cette époque, et se tailler la propriété qu'il désirait. Beaucoup ne tirèrent aucun parti de ces propriétés ; d'autres organisèrent de maigres prairies, dans les bas-fonds ; d'autres enfin construisirent des moulins à vent, sur les points les plus élevés... »⁽²⁾.

Au XIX^e siècle, des initiatives sont menées pour fixer les dunes, mais elles conduisent à changer la nature de ces territoires. Les seules volontés qui s'attellent à la fixation des dunes, tâche considérable, viennent généralement de l'extérieur ; d'abord des particuliers (encouragés parfois par l'État) au cours de la première moitié du XIX^e siècle, puis l'État lui-même. Deux situations se révèlent alors à partir de la seconde moitié du XIX^e siècle, quand les communs disparaissent : ils sont vendus sans arrière-pensée quand d'autres terres plus rentables que ces terrains de sable sont disponibles ; ils sont défendus par la population quand ils demeurent indispensables à la communauté. Ces terrains, qui appartenaient à tous, deviennent parfois un enjeu disputé. L'État sert souvent d'agent révélateur. Communaux ou domaniaux, ils sont en effet très largement délaissés dès qu'il s'agit de payer l'impôt : à Saint-Jean-de-Monts, l'impôt s'élève à 1 franc l'hectare selon le curé et suffit à chasser de nombreux habitants plus désireux de cultiver de meilleures terres dans les marais. Au cours des années 1840, la commune de Saint-Brévin-les-Pins ne conteste pas la vente des dunes, prescrite par le Ministre des Finances en 1841, mais s'insurge que cette vente se fasse au profit de l'État alors qu'elle s'en dit propriétaire. L'affaire languit devant les tribunaux, jusqu'à l'adjudication aux enchères, en 1859 et 1860, entre les différents intéressés⁽³⁾. Les communs de Préfailles sont promptement partagés en 1845, par tirage au sort (en exécution d'un jugement du Tribunal civil de Paimbœuf)⁽⁴⁾. Il est vrai que le sable qui compose les terrains se joue du cadastre (qui commence à se généraliser à partir de l'époque napoléonienne). Des communs situés sur sol rocheux, comme celui des Bussoleries sur la Corniche vendéenne (Saint-Hilaire-de-Rietz), résisteront beaucoup mieux, notamment à la "prédation" balnéaire. C'est donc avec un certain scepticisme que les autochtones ont vu les tentatives de plantation sur des terrains qu'ils ont choisi d'abandonner. Une habitante de Saint-Jean-de-Monts n'hésite pas à interpellier un garde forestier tout à ce travail dans les années 1890 : « Eh Mossieu ! ils ne nous mettront pas vite à l'ombre, les arbres que vous semez ». Le garde ne peut que lui conseiller d'attendre quelques années pour juger le résultat concluant, est-elle obligée d'admettre quand elle rapporte cette anecdote au curé⁽⁵⁾. Chez certains autochtones néanmoins, se prémunir de la dépossession est permanente et les habitants d'Escoublac n'hésitent pas à combattre les concessionnaires venus de l'extérieur pour fixer les sables, du début du XIX^e siècle jusqu'au procès avec l'État terminé en 1904.

B – La désertification par le sable

Les tourments apportés par les sables sont nombreux. Le plus apocalyptique provoque la nécessité des hommes de se replier dans l'arrière-pays face à l'avancée des dunes. L'envahissement de l'ancien village d'Escoublac, au XVIII^e siècle, est connu. La résistance au sable apparaît impossible. « Du côté des particuliers, seule une dame Larragon, veuve Legruyer, propriétaire d'une ferme en partie envahie (métairie de la Jau) en arrière de l'actuel La Baule-les-Pins, manifesta une opposition sérieuse et résolut de conserver ses terres pour en retirer elle-même en l'état les produits qu'elle pourrait. On prit alors les mesures nécessaires... et satisfaction fut donnée à l'opposante, qui, d'ailleurs, se vit bientôt contrainte de tout abandonner à la suite d'un envahissement définitif (en 1815) »⁽⁶⁾. Ces espaces, naguère fertiles, se sont changés en pacages bien maigres, sur plus de 600 hectares. Le sable et le sel tuent particulièrement vite les cultures en les brûlant. M. Safflet, directeur du journal *Le progrès de Nantes*, en 1892, n'hésite pas à mettre en valeur sa villa de Pornichet, comme la première barrière contre les vents de la mer : « derrière (les villas), à leur abri, des plantations se sont formées, qui grandissent tous les jours, préservées qu'elles sont du vent et de l'envahissement des sables »⁽⁷⁾. Il

arrive d'ailleurs parfois de trouver des avis considérant que les constructions sur les dunes sont des fixateurs comme peuvent l'être la vigne ou la forêt.

Les sables peuvent également attaquer les installations portuaires. Si le port de Saint-Gilles-sur-Vie profite de l'abri d'une flèche sableuse, il est aussi mis en danger par elle. Au début du XX^e siècle, le Conseil municipal de Saint-Gilles-sur-Vie ne cesse de se plaindre de l'état de la Garenne de Retz, dont les sables s'envolent dans le port. « ...à chaque grande marée, il se produit, du côté du port, des affouillements et des éboulements de la dune qui comblent le port, et que si aucun remède n'est apporté à cette situation, le sable n'étant pas fixé et le vent le poussant dans le port, tous les travaux d'approfondissement entrepris, et qui ont coûté à Saint-Gilles de grands sacrifices, deviendront inutiles »⁽⁸⁾. Comme la Garenne appartient à l'époque à un particulier, le Conseil demeure impuissant. Quand les installations se trouvent trop près de la plage, les propriétaires tentent d'obtenir un mur côtier pour arrêter les sables. Ces murs se construisent par exemple à Pornichet à partir de 1884, autorisés toujours à titre temporaire mais sorte de remblai avant l'heure. Le conducteur des Ponts-et-Chaussées remarque d'ailleurs leur effet en 1899 : quand ils n'existent pas, des dunes occupent l'emplacement de la zone et les terrains en arrière⁽⁹⁾. Les boulevards maritimes s'installent à partir de l'Entre-Deux-guerres, marquant définitivement (pense-t-on) la frontière entre la terre (occupée de manière permanente) et la plage (occupée temporairement) : celui de Saint-Gilles-sur-Vie se construit par tranches, à partir de 1897 (avec des travaux en 1925, 1937 et 1944, entre autres), celui de Croix-de-Vie, en direction de la Pelle à Porteau, s'aménage en 1929, celui de La Baule et de Pornichet est terminé en 1930, celui du quartier des Demoiselles (Saint-Jean-de-Monts et Saint-Hilaire-de-Rietz) juste avant la Seconde Guerre mondiale. C'est une idée d'ailleurs comprise très tôt aux Sables d'Olonne, dès 1830 : « quel beau spectacle offrira notre magnifique plage où ses limites, si avantageusement tracées par la nature, sera fixée par des murs (... devant le quartier des Corderies) »⁽¹⁰⁾. En un siècle, le bord extrême de la mer se trouve en grande partie occupé : ce territoire est une conquête.

II – ÉROSION LITTORALE

Les conquêtes doivent cependant être défendues. Or les dunes ne sont pas le seul élément du bord de mer qui évolue. Le trait de côte est sujet à l'influence de la mer, qui grignote la plage parfois. Quand le bord de mer est colonisé, on peut donc bien comprendre que les enjeux sont importants et les réactions violentes.

A – L'envahissement temporaire

Les témoignages sur ce point demeurent toutefois relativement rares dans les archives, ils transpirent au moment où les acteurs décident de pallier le problème rencontré. Les constructions voient parfois s'approcher dangereusement la mer, d'une manière d'autant plus brutale qu'elle en est surprenante. M. Gouin, notaire à Paimbœuf, en fait l'amère expérience en 1869 pour sa propriété de Saint-Brévin-les-Pins, située pointe du Pointeau. En une marée, la mer s'avance jusqu'à provoquer une belle panique parmi les personnes présentes. « ... son habitation, le 28 janvier 1869, éloignée de plus de douze mètres du rivage et garantie par un talus herbé, n'était plus, le 29, séparée de la mer, que de trois mètres, coupés à pic, sur une profondeur de cinq mètres. Les personnes, chargées de veiller à sa propriété, ont vu le danger si imminent, qu'elles ont passé la nuit à enlever les meubles du chalet et à faire des clayonnages, garnis de fascines, pour le protéger contre la marée du lendemain »⁽¹¹⁾. Des percées de plusieurs mètres se produisent en plusieurs endroits du littoral, au cours des tempêtes. Le 4 décembre 1896, un propriétaire de Saint-Brévin-les-Pins voit ses vignes et sa luzerne inondées, tandis que son mur de clôture est renversé sur plus de trente mètres⁽¹²⁾. En septembre 1931, à Saint-Gilles-Croix-de-Vie, la mer emporte une partie de la dune sur quinze mètres de profondeur (sur un espace d'une largeur de 25 à 30 mètres), menace terrible pour le port si cette érosion se termine par une rupture de la Garenne de Retz⁽¹³⁾. L'envahissement peut laisser le temps d'agir pour contrer ses effets.

Après la grave alerte qu'il connaît pour sa ville, M. Gouin réfléchit à comment la protéger. Il souhaite être autorisé à construire un épi devant sa propriété, en se référant à l'expérience passée sur un autre

site : « si l'ensablement se produit dans les mêmes proportions qu'à Noirmoutier, en face la propriété de la Blanche, appartenant à M. de Vatisménil, sur deux épis, faits par lui, j'aurai non seulement garanti, pour toujours, ma propriété, mais, en outre, protégé celles de mes voisins »⁽¹⁴⁾. On notera l'optimisme pour un équipement durable (pour toujours). Certains habitants mettent en cause les extractions de matériaux qui, par pénurie, facilitent la pénétration de la mer : M. Lasnier, propriétaire à Pornichet en 1861, s'en plaint, car la haute mer qui n'atteignait jamais sa propriété a fait chuter le mur qui clôt son terrain. Après enquête, les Ponts-et-Chaussées se rendent compte que le mur a été trop faiblement construit dans une zone que la mer atteint parfois⁽¹⁵⁾. À la fin du XIX^e siècle, la législation devient néanmoins plus restrictive envers les extractions sur le rivage de la mer, interdisant l'exploitation des sites les plus fragiles.

B – La spoliation définitive

La mer a certes envahi une partie du terrain, mais il n'y a surtout plus guère d'espoir de pouvoir en récupérer une portion. On peut donc considérer qu'il s'agit là d'un vol de la part de la mer, et les témoignages sont dans ce cas plus nombreux. La mer apparaît d'ailleurs insatiable : elle corrode, elle ronge, elle dévore. Nicolas Kedzierski (1990) a montré comment le cordon littoral de Saint-Brévin-les-Pins était attaqué au cours de l'histoire, modifiant le profil général de l'estran⁽¹⁶⁾. Les contemporains se rendent compte du phénomène. En 1924, « ... toute cette bordure (au nord de bourg) est composée d'une succession de propriétés particulières dont la limite ouest se termine actuellement dans la plage même et dont plusieurs comprennent des constructions soit déjà en tout ou en partie démolies par les marées et dont le sol est incorporé à la plage, soit à l'extrême bordure de la plage »⁽¹⁷⁾. L'érosion apparaît rapide mais ce phénomène semble courant : en 1886, sur la partie ouest de l'île de Noirmoutier, la mer ronge en quelques années la côte dans l'anse de Luzérone et de l'Hommée sur une épaisseur de 50 mètres environ⁽¹⁸⁾. La propriété, privée ou publique, disparaît sous la mer, en devenant une propriété strictement publique (le domaine public maritime englobe le territoire recouvert par la mer, jusqu'aux plus hautes marées d'équinoxe). M. Martel de Saint-Brévin-les-Pins perd ainsi en 1897 plus d'un hectare planté en vigne et en bois de pins en dix ans⁽¹⁹⁾.

L'érosion littorale met en cause l'équilibre économique et social des propriétaires du bord de mer, c'est pour cette raison qu'elle est combattue : là où le bord de mer n'intéresse personne, là où l'érosion ne met en danger aucun intérêt, l'homme n'intervient pas.

Le Conseil municipal de la Bernerie-en-Retz résume parfaitement en 1890 ce qu'implique une érosion littorale non combattue ; « ... les perrés construits jadis par l'État et qui subsistent encore sont très menacés dans leurs fondations, la plage, si commode aux baigneurs, tend à disparaître de plus en plus, la location des maisons des Carrés pendant la saison des bains devient difficile et toutes les propriétés qui bordent la mer sont de plus en plus menacées »⁽²⁰⁾. Ce n'est donc pas seulement un territoire qui part, mais aussi l'usage de ce territoire qui disparaît. Il n'est pas question de se retirer, au contraire. Un syndicat a d'ailleurs très tôt⁽²¹⁾ vu le jour dans cette commune, avec pour mission d'arrêter les érosions : il œuvre toutefois plus contre les effets de l'érosion en construisant des épis, que contre les causes de l'érosion. Son action est donc réactive, comme souvent face à l'érosion littorale, mais l'ingénieur des Ponts-et-Chaussées indique qu'elle est heureuse, au point que les plus incrédules se rendent à l'évidence de son efficacité. L'action face à l'érosion littorale est réactive car il n'est pas question de nuire à l'esthétique de la plage, surtout quand la commune espère produire quelques bénéfices avec l'industrie touristique. Le Conseil communal de Saint-Brévin-les-Pins s'exaspère en 1932 de l'inefficacité d'épis verticaux et, au delà de la menace d'érosion littorale, s'inquiète pour l'usage de la plage : « ... l'établissement de nouveaux épis, sur toute la plage du bourg, ne peut que déprécier celle-ci, en y gênant la libre circulation et en la supprimant même pendant plusieurs heures par jour au moment de la haute mer »⁽²²⁾. Le perré est d'autant plus jugé inesthétique qu'il est inefficace. Lutter contre l'érosion littorale représente donc un combat contre un phénomène naturel et une préservation du potentiel du territoire. Ce raisonnement a souvent lieu dans un état d'esprit particulier : l'urgence.

C – L'urgence du phénomène

La pression du temps est un facteur que tout décideur connaît. Elle est particulièrement forte en ce qui concerne la préservation des biens. Après une grave alerte. M. Gouin, victime d'un envahissement de sa propriété de Saint-Brévin-les-Pins en 1869, ne pense disposer que d'un mois pour mettre en place un système de défense efficace, avant la prochaine grande marée. Qu'une tempête se produise en même temps qu'une grande marée et c'est en effet un désastre possible. Les sources relatent parfois l'histoire de cabines de bain ravagées par le temps capricieux, même si les tempêtes durant les mois d'été sont rares. Si la destruction de cabines de bains, constructions temporaires et mobiles (leurs premières implantations au XIX^e siècle étaient accordées à condition qu'elles soient enlevées à chaque fin de saison), peut déjà apparaître comme un petit événement (l'attachement à ces cabines semble toutefois maigre), il est compréhensible que le risque pris envers des propriétés permanentes est à proscrire. L'action paraît être la solution, sans longue (et lente) réflexion : M. Gouin applique, semble-t-il, une solution miracle importée de Noirmoutier (hélas, la préfecture n'a pas fait de suivi dans cette affaire). M. Gouin écrit d'ailleurs au préfet pour être autorisé à extraire des matériaux pour construire un épi : la décision est déjà prise (en moins de 20 jours). Toutefois, il faut remarquer que le combat contre l'érosion littorale passe peu à peu, à la fin du XIX^e siècle, du domaine des particuliers à celui de l'État, notamment des Ponts-et-Chaussées. Cette évolution est bien comprise par le Conseil municipal de Saint-Brévin-les-Pins en 1914, quand, saisi par un syndicat de propriétaires réclamant des ouvrages de protection contre la mer, il transmet la lettre au préfet de Loire-Inférieure, jugeant de la nécessité d'un ouvrage d'ensemble important⁽²³⁾. Le passage, dans la mission de préservation des propriétés, de la sphère privée à la sphère strictement publique a pu augmenter le temps de la réflexion, par un service de professionnels. Cependant, certaines érosions littorales sont combattues plus que mollement. Le Conseil municipal de La Tranche-sur-Mer interpelle régulièrement l'État pour qu'il fasse reconstruire la jetée qui protégeait le littoral, sans quoi une partie des chalets qui bordent la plage sont appelés à disparaître⁽²⁴⁾ ; le problème demeure jusqu'à la veille de la Seconde Guerre mondiale.

Agir promptement permet d'espérer économiser sur les travaux à mettre en place. En effet, le problème demeure pendant la réflexion et l'érosion littorale est parfois un phénomène rapide dans la dévastation. Les acteurs en sont bien conscients. Le Conseil municipal de Noirmoutier en 1886 invite l'administration des Ponts-et-Chaussées à examiner la situation d'érosion que connaît l'anse de Luzérone et de l'Hommée, un examen « ... qui pourrait en ce moment éviter les désastres futurs avec une dépense comparativement minime à celle qui serait nécessaire dans un temps plus éloigné »⁽²⁵⁾. Sur un autre point du littoral de l'île de Noirmoutier, au lieu-dit le Sableau, le danger est facilement concevable : l'érosion littorale met en péril, jugé extrême, les domaines de l'État, les terres labourables et les marais salants en arrière. La partie à sauver est évaluée à 150 hectares en 1911, puis à 300 hectares en 1926⁽²⁶⁾. La lutte contre l'érosion littorale concerne donc un espace bien plus important que le bord de mer, et la reprise de ces territoires sur la mer nécessiterait de coûteuses infrastructures, notamment des digues (il en existe déjà une en 1926). Cette mise en danger immédiate au delà du bord de mer est exceptionnelle, mais elle est particulièrement sensible sur l'île de Noirmoutier où le bord de mer est physiquement une frontière entre la mer et les terres (qui peuvent être des marais salants, donc au niveau de la mer ; ce souci a existé pour les marais salants de Guérande, quand la falaise de La Turballe était attaquée au XVIII^e siècle et une partie du XIX^e siècle). L'urgence n'est cependant jamais loin quand des terres sont en jeu.

III – L'ENSABLEMENT LITTORAL

Au contraire, la mer peut apporter des sables, ne plus les couvrir et ainsi construire de nouveaux territoires : ce sont les lais de mer. Le processus est moins violent que l'érosion littorale, les plages grossissent lentement. Il n'est pas inutile de comprendre comment sont incorporés ces nouveaux espaces, quels sentiments s'animent face à cette intrusion, même si les exemples sont plus rares.

A – Une opportunité

Les lais de mer ressemblent d'abord à une opportunité : ils sont parfois qualifiés de "cadeaux de Neptune". Ces terrains, créés par la nature, ne sont la propriété de personne, ils reviennent donc dans

la sphère publique, aux Domaines. On leur donne un usage, quand ils sont réclamés. Il arrive d'ailleurs qu'ils soient utilisés sans que l'administration ne soit averti : en 1897, les habitants de La Faute-sur-Mer occupent comme par le passé les lais de mer de La Tranche-sur-Mer (La Faute-sur-Mer ne devient une commune indépendante qu'en 1945), alors que les Domaines les ont affermés à la commune et qu'une déclaration à la mairie est maintenant nécessaire. L'affaire retombe très vite dans les déboires de l'usage des communs. Ces nouveaux territoires servent pour le pâturage et pour les foins, mais le maire peste contre les étrangers à sa commune (au moins 45 personnes) qui viennent chercher les produits de lais de mer, particulièrement des foins⁽²⁷⁾. Se repose la question de l'autorité supérieure sur la propriété commune. Les lais de mer sont toutefois exploités.

Les difficultés semblent beaucoup moins importantes quand il s'agit d'affermir à des particuliers. L'apport de sable peut être une formidable opportunité pour l'exploitation balnéaire de la plage. Il n'est pas exceptionnel de trouver des regrets parmi les décideurs quand ils possèdent une ou plusieurs plages trop petites, où l'exploitation (des cabines notamment) doit être limitée. Dès 1908, le Conseil municipal de Noirmoutier doit intervenir pour que la plage des Dames ne soit pas asphyxiée par les cabines. Or, la plage s'engraisse entre 1908 et 1926 : l'espace offert ne reste pas vide longtemps et cet « ... apport de sable permet l'établissement d'une cabine de bains au nord de la cabine Breteau... », repoussant la limite prohibitive trois mètres plus au nord de l'estacade du Bois de la Chaise⁽²⁹⁾. À la Tranche-sur-Mer, le projet de construction d'une digue en 1938 apparaît comme une aubaine. Tout en luttant contre la forte érosion littorale, elle permettrait l'ensablement de la côte ouest de la jetée. Roger Boutin (habitant La Rochelle) n'hésite pas à encourager « cette amélioration qui rendrait la plage plus agréable pour les baigneurs et attirerait davantage d'étrangers... »⁽²⁹⁾. Comme à Noirmoutier, il s'agit de développer le potentiel balnéaire, qui a pour source principale la plage. Dans les sources, les cas demeurent toutefois rares et impliquent parfois une autre réaction : celle des particuliers qui habitent sur le bord des plages.

B – Une nécessité d'agir

Le bord de mer a été investi par les villégiateurs désireux de prendre des bains de mer. Or le bain de mer s'accompagne (et même est précédé) d'un désir de rivage, si bien décrit par Alain Corbin dans son *Territoire du vide*. Les premiers baigneurs qui en ont la possibilité s'installent donc au plus proche de la mer, sur les dunes (mais pas nécessairement à l'extrême bord de la plage, ce qui explique des constructions plus tardives qui devancent des villas anciennes). Les érosions littorales sont un danger possible pour les villas, menacées de disparaître. Mais l'apport de sable peut se révéler également une menace pour les villas, ou plus particulièrement pour l'usage des villas : la mer s'éloigne. La perte de la vue de la mer (si courue encore aujourd'hui) serait une catastrophe pour ces habitations. En 1874, des propriétaires situés plage du Nau, au Pouliguen, s'inquiètent des « ... sables apportés par les vents d'est et par la mer, ne pouvant être ni remportés par le flot, ni repoussés par les vents contraires, (ils) se sont accumulés de telle sorte qu'à certains endroits, ils dépassent la hauteur des murs de clôture, et que les points touchés par les plus hautes marées ont été éloignés de plus de vingt mètres »⁽³⁰⁾. Les terrains ont en effet été achetés avec pour limite la mer ; que vingt mètres s'intercalent entre les propriétés et la mer, voilà qui peut modifier certains avantages dans la jouissance du bien. Sont particulièrement redoutées les cabines (d'autant que la conception des cabines n'est pas toujours homogénéisée dans les différentes communes au XIX^e siècle, la plage du Pouliguen ayant déjà connu des plaintes à ce sujet en 1859 par exemple). Cet apport de sable oblige les villégiateurs à investir, en achetant à l'État les terrains qui ne sont plus recouverts par la mer ; mais cette demande est refusée car l'administration estime qu'elle ne résoudrait pas le problème.

Le phénomène perdure en effet, s'amplifie et en vient même, en 1895, à perturber le maire du Pouliguen : « lors de la construction des chalets qui bordent la plage du Nau, la mer n'était qu'à une distance d'environ 20 mètres des maisons. Aujourd'hui, elle s'en trouve à plus de quatre-vingts mètres. Entre la mer et les chalets s'amoncellent des dunes de sable qui gênent la circulation et interceptent la vue de la plage et de la mer »⁽³¹⁾. On notera toutefois le côté exponentiel du grossissement de la plage : la commune de Batz (dont est dépendant Le Pouliguen jusqu'en 1854) projette une adjudication des terrains (non construits) en 1852, la mer s'éloigne de 20 mètres en 22 ans maximum (en 1874), puis de 60 mètres de plus en 21 ans. Les constructions font cependant barrage à

l'échappé des sables, qui viennent soit de la mer, soit de l'est, c'est-à-dire des dunes d'Escoublac (futur La Baule), intrusion que les plantations étaient censées faire cesser (effet attendu dans les quelques années qui suivent 1874). Le maire espère pouvoir en quelque sorte égaliser la plage, en extrayant le trop-plein de sable, puisqu'il juge que trop-plein il y a. La question de l'usage de la plage resurgit : il n'est pas question de voir la plage comme un espace naturel, mais comme un espace exploitable par l'homme, ici pour son confort (notamment visuel, puisque le problème de la vue sur mer est reposé). L'apport de sable ne peut être qu'un dangereux ennemi qu'il faut combattre. Le maire n'obtient cependant pas gain de cause, car les extractions de sable sont interdites sur la plage du Nau, ce qu'il ne comprend d'ailleurs pas. Toutefois les actions visant à défendre la proximité avec la mer sont rares, car le plus souvent l'ensablement littoral n'est pas suffisamment rapide pour qu'une réaction soit nécessaire. Seul Le Pouliguen connaît cette lutte d'une manière aussi exacerbée (le combat pour la vue sur mer se produit dans d'autres stations balnéaires, mais n'est pas lié au grossissement de leur plage).

Conclusion

La question des réactions des populations littorales face à l'évolution du trait de côte n'est pas un travail simple. Mais une tendance majeure traverse tous les témoignages : l'objectif vise le *statu quo*. Que le trait de côte recule, c'est le terrain que l'on possédait qui disparaît. Qu'il avance, c'est l'aspect du terrain (notamment ses atouts) qui est bouleversé. Dans les deux cas, il s'agit de changements dangereux, dérangeants : n'a-t-on pas plus à y perdre qu'à y gagner ? Ces terrains ont une valeur déterminée par leurs qualités et leurs défauts : l'économie même de la cité peut être mise en danger, si l'immobilier connaît de brusques fluctuations incontrôlables, puisque reposant sur des aléas naturels. La privatisation du bord de mer (plage exclue) a conduit à la multiplication des patrimoines individuels, que chacun, évidemment, cherche à défendre. Avec le succès balnéaire, la transformation du bord de mer en terrains constructibles a rendu impérieuse la lutte contre l'évolution du littoral : perdre un mètre carré revient à perdre un peu de fortune.

La confrontation avec la nature est difficile à concevoir avec justesse et l'on peut se demander si la mise en réserve du bord de mer n'est possible que dans les zones où le trait de côte n'évolue pas, c'est-à-dire sur des espaces où elle n'est finalement pas nécessaire...

Notes

1 – Compte rendu du Conseil général de 1863, cité par Patricia Toucas, *La gestion de l'espace littoral par le département de Charente-Inférieure sous le Second Empire (1852-1870)*, p. 300.

2 – Bulletin paroissial de Saint-Jean-de-Monts, de juillet 1918.

3 – Archives départementales de Loire-Atlantique 532 S 32. Lettre du directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, au préfet de Loire-Inférieure, du 4 novembre 1896.

4 – Archives départementales de Loire-Atlantique 2 O 136/6. Lettre du directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, au préfet de Loire-Inférieure, du 24 décembre 1932 ; Louis Emery retrace cette histoire dans *Les Communs de Préfailles*, Paimboeuf : Imprimerie Coyaud, 1935, 26 p.

5 – Bulletin paroissial de Saint-Jean-de-Monts, de juillet 1918.

6 – Archives départementales de Loire-Atlantique 532 S 11. *Revendications des dunes d'Escoublac* ; Mémoire en faveur de l'État français. Nantes, Imprimerie A. Dugas et Cie, 1904, pp. 5-6.

7 – Archives départementales de Loire-Atlantique 534 S 88. Lettre de M. Safflet au préfet de Loire-Inférieure, du 5 août 1892.

8 – Délibération du Conseil municipal de Saint-Gilles-sur-Vie, du 6 mars 1904.

9 – Archives départementales de Loire-Atlantique. Rapport du conducteur subdivisionnaire des Ponts-et-Chaussées sur la réclamation de M. Mondain, du 25 avril 1899.

10 – Délibération du Conseil municipal des Sables-d'Olonne, du 8 mai 1830.

11 – Archives départementales de Loire-Atlantique 534 S 96. Lettre de Me Gouin au préfet de Loire-Inférieure, du 18 février 1869.

12 – Archives départementales de Loire-Atlantique 536 S 22. Lettre de M. Martel au préfet de Loire-Inférieure, du 12 septembre 1897.

13 – Arrêté de Saint-Gilles-sur-Vie, du 16 mai 1933.

14 – Archives départementales de Loire-Atlantique 534 S 96. Lettre citée.

15 – Archives départementales de Loire-Atlantique 576 S 2. Rapport de l'ingénieur ordinaire des Ponts-et-Chaussées sur la réclamation de M. Lasnier, du 4 mai 1861.

- 16 – Nicolas Kedzierski, *Dynamique littorale et protection des côtes entre les pointes de Mindin et de Saint-Gildas (Loire-Atlantique)*, pp. 20-23 ; il estime en 1990 le recul du trait de côte depuis la fin du XVIII^e siècle à 170 mètres entre le bourg de Saint-Brévin-les-Pins et le lieu-dit "La Duchesse Anne".
- 17 – Délibération du Conseil municipal de Saint-Brévin-les-Pins, du 18 avril 1924.
- 18 – Délibération du Conseil municipal de Noirmoutier, du 23 novembre 1886.
- 19 – Archives départementales de Loire-Atlantique 536 S 22. Lettre citée.
- 20 – Délibération du Conseil municipal de La Bernerie-en-Retz, du 16 mars 1890.
- 21 – Archives départementales de Loire-Atlantique 534 S 4. Rapport de l'ingénieur ordinaire des Ponts-et-Chaussées sur la construction d'un épi à La Bernerie, du 11 novembre 1903 ; le syndicat a été constitué en 1851, à une époque où La Bernerie (qui ne devient commune qu'en 1863) est déjà très visitée pour ses bains de mer (en plus de sa source d'eau ferrugineuse).
- 22 – Délibération du Conseil municipal de Saint-Brévin-les-Pins, du 27 février 1932.
- 23 – Délibération du Conseil municipal de Saint-Brévin-les-Pins, du 10 février 1914.
- 24 – Délibération du Conseil municipal de La Tranche-sur-Mer, du 9 décembre 1928.
- 25 – Délibération du Conseil municipal de Noirmoutier, du 23 novembre 1886.
- 26 – Délibérations du Conseil municipal de Noirmoutier, des 16 juillet 1911 et 14 novembre 1926 ; la partie la plus haute de l'île de Noirmoutier a une altitude de 12 mètres.
- 27 – Archives départementales de Vendée 1 O 799. Lettres du maire de La Tranche au préfet de Vendée, des 24 mai 1897 et 10 novembre 1897.
- 28 – Délibération du Conseil municipal de Noirmoutier, du 29 août 1926.
- 29 – Archives départementales de Vendée 1 O 1132. Enquête sur le projet d'association syndicale autorisée pour la défense contre la mer d'une partie du littoral de La Tranche, 11 avril 1938.
- 30 – Archives départementales de Loire-Atlantique 532 S 29. Pétition (9 signatures) envoyée au préfet de Loire-Inférieure, du 31 août 1874.
- 31 – Archives départementales de Loire-Atlantique 576 S 2. Lettre du maire du Pouliguen au préfet de Loire-Inférieure, du 23 mai 1895.

Bibliographie

- CAILLÉ S., 2003. *Les côtes sableuses du XIX^e siècle à nos jours. Loire-Atlantique et Vendée*. Nantes/Laval, Siloë, 143 p.
- CORBIN A., 1988. *Le territoire du vide ; l'Occident et le désir de rivage (1750-1840)*. Paris, Aubier, coll. Historique, 399 p.
- GUILBAUD M., 2002. *Comment la recherche nourrit-elle la gestion ? La frange côtière face à l'érosion marine en France*. IGARUN, Université de Nantes, mémoire de DEA, 102 p.
- KEDZIERSKI N., 1990. Dynamique littorale et protection des côtes entre les pointes de Mindin et de Saint-Gildas (Loire-Atlantique). *Cahiers Nantais*, n° 35-36, pp. 19-35.
- RICHER E., 1974. *Voyage pittoresque dans le département de la Loire-Inférieure*. Paris, éd. du Palais royal, (première édition 1823), pp. 553-554.
- TOUCAS P., 2002. La gestion de l'espace littoral par le département de Charente-Inférieure sous le Second Empire (1852-1870). In Malézieux J. (ss. dir.), *Le milieu littoral. Actes du 124^e congrès national des sociétés historiques et scientifiques (Nantes 1999)*. Paris, éd. du CTHS, pp. 297-304.